

Norme belge

NBN EN 1991-3 ANB

1e éd., octobre 2011

Indice de classement: B 03

Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 3 : Actions induites par les appareils de levage et les machines - Annexe nationale

Eurocode 1 - Belastingen op constructies - Deel 3 : Belastingen veroorzaakt door kranen en machines - Nationale bijlage

Eurocode 1 - Actions on structures - Part 3 : Actions induced by cranes and machinery - National annex

Autorisation de publication: 29 juillet 2011

Remplace NBN ENV 1991-5 (1999).

La présente norme est l'annexe nationale définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1991-3, 1e éd., novembre 2006. La norme NBN EN 1991-3 ne peut être utilisée en Belgique qu'en combinaison avec son annexe nationale.

Commission: Actions sur les constructions



Bureau de Normalisation - Rue de Birmingham 131 - 1070 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

Belgische norm

NBN EN 1991-3 ANB

1e uitg., oktober 2011

Normklasse: B 03

Eurocode 1 - Belastingen op constructies - Deel 3 : Belastingen veroorzaakt door kranen en machines - Nationale bijlage

Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 3 : Actions induites par les appareils de levage et les machines - Annexe nationale

Eurocode 1 - Actions on structures - Part 3 : Actions induced by cranes and machinery - National annex

Toelating tot publicatie: 29 juli 2011

Vervangt NBN ENV 1991-5 (1999).

Deze norm is de nationale bijlage die de toepassingsvoorwaarden van de norm NBN EN 1991-3; 1e uitg., november 2006 in België bepaalt. De norm NBN EN 1991-3 mag in België slechts samen met zijn nationale bijlage worden toegepast.

Commissie: Draagsysteemberekening



Bureau voor Normalisatie - Birminghamstraat 131 - 1070 Brussel - België

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 BTW BE0880857592

AVANT-PROPOS NATIONAL À LA NBN EN 1991-3:2006

1. La norme NBN EN 1991-3:2006 "Eurocode 1 – Actions sur les structures – Partie 3: Actions induites par les appareils de levage et les machines" comprend l'annexe nationale NBN EN 1991-3 ANB:2011 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la date de publication au Moniteur Belge de l'homologation de la norme NBN EN 1991-3 ANB :2011, la norme suivante :

NBN ENV 1991-5:1999 "Eurocode 1 : Bases de calcul et actions sur les structures - Partie 5: Actions induites par les ponts roulants et autres machines".

2. La version en langue française de l'EN 1991-3:2006 a été rédigée en France par l'AFNOR.
En conséquence, on y rencontre certaines expressions d'usage moins courant en Belgique.

Une liste de termes équivalents est donnée ci-après :

Terme de l'EN 1991-3	Terme équivalent en Belgique
client	le maître de l'ouvrage assisté de ses bureaux d'architectes, d'ingénierie et de consultance

INTRODUCTION À L'ANNEXE NATIONALE

1. La présente norme NBN EN 1991-3 ANB:2011 est l'"Annexe nationale - Nationale bijlage" (ANB) définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1991-3:2006. La norme NBN EN 1991-3:2006 comprend cette annexe nationale NBN EN 1991-3 ANB:2011 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la date de publication au Moniteur Belge de l'homologation de la norme NBN EN 1991-3 ANB:2011 la norme suivante :

NBN ENV 1991-5:1999 "Eurocode 1 : Bases de calcul et actions sur les structures - Partie 5: Actions induites par les ponts roulants et autres machines".

2. Cette ANB a été préparée par la Commission E 25001 "Eurocodes structuraux" du NBN.
3. Cette ANB fournit les éléments suivants :
 - la présente introduction qui précise la procédure d'implantation de l'EN 1991-3:2006;
 - les "paramètres déterminés nationalement" (en anglais NDP) pour les clauses de l'EN 1991-3:2006, pour lesquelles sont prévus des choix nationaux et des compléments nationaux non contradictoires;
 - les conditions d'emploi des éléments informatifs de la NBN EN 1991-3:2006, notamment l'annexe informative B.
4. Cette ANB remplit une double fonction auprès du NBN :
 - d'une part, au plan européen, conformément aux règles du CEN, comme annexe à **caractère informatif** à la partie 3 de l'Eurocode 1, publiée par le NBN comme norme NBN EN 1991-3:2006;
 - d'autre part, au plan belge, comme norme nationale distincte NBN EN 1991-3 ANB:2011, ce qui donne à son contenu - notamment aux paramètres déterminés nationalement - un **caractère normatif** pour la Belgique.
5. L'utilisation de la NBN EN 1991-3:2006 pour les ouvrages, est prévue en l'associant avec l'ensemble des Eurocodes (normes NBN EN 1990 à NBN EN 1999), avec leur ANB.
En attendant la publication complète de ces EN, chaque projet individuel définira, lorsqu'il y a lieu, les prescriptions manquantes.

Si l'EN existe sans son ANB correspondante, chaque projet individuel définira les conditions d'application spécifiques (en particulier les valeurs des paramètres déterminés nationalement).

6. Paramètres déterminés nationalement (NDP) non fixés par l'ANB (choix laissé au projet individuel) ainsi que certaines autres hypothèses de calcul qui ne sont pas des NDP :

Numéro de paragraphe	Description
-	Tous les NDP sont fixés par la présente ANB.